

LE 05 MARS 2020

Le cinq mars deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le dix mars deux mille vingt, à vingt heures trente.

Le Maire,



SEANCE DU 10 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Martial MANGE**, Maire,

PRÉSENTS : Mme Michelle COPPE GOTTI, M. Denis RIVAT, M. Pascal BELTRAMI, Monsieur Hervé DARQUY, M. Maxim DESTREZ, M. Pierre VALDENAIRE, M. Jean-Pierre FLEUROT, Mme Nicole DORIDANT, Mme Anny VINCENT et M. Bernard DEFRANOUX.

ABSENTS et EXCUSES : M. Franck JOURNEE, Mme Anne PERRIN, M. Thomas PAILLER et Mme Marie Madeleine MUNOZ.

Monsieur le Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Pascal BELTRAMI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS SUPPRIMEES

**Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Forêt ;
Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Assainissement ;
Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Eau ;
Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Commune.**

Je soussignée, HOEHE Nathalie, Comptable des Finances Publiques de REMIREMONT ne peut vous fournir le compte de gestion 2019 et vous ne pouvez attester la conformité au regard du compte administratif.

La collectivité n'a fourni aucun document et aucun état de pointages n'a été validé par cette dernière - malgré les différents rappels formulés depuis le 06/02/2020.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Etat d'assiette, destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2020 ;
Reversement des aides attribuées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Néant.

2020 – 015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE DE LA FORET.

Sous la présidence de Madame Michelle COPPE GOTTI, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du service de la forêt qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	59 404.04 €	20 000.00 €
Dépenses	67 580.33 €	17 005.05 €
Résultat de l'exercice	- 8 176.29 €	2 994.95 €
Résultat antérieur reporté	71 437.52 €	30 488.73 €
Résultat cumulé	63 261.23 €	33 483.68 €

Hors de la présence de Monsieur Martial MANGE, maire ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve le compte administratif 2019 du service de la forêt.

2020 – 016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Sous la présidence de Madame Michelle COPPE GOTTI, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du service assainissement qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	28 583.67 €	313 204.29 €
Dépenses	72 025.51 €	377 043.44 €
Résultat de l'exercice	- 43 441.84 €	- 63 839.15 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	228 816.00 €
Résultat cumulé	- 43 441.84 €	164 976.85 €

Hors de la présence de Monsieur Martial MANGE, maire ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve le compte administratif 2019 du service assainissement.

2020 – 017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE DE L'EAU.

Sous la présidence de Madame Michelle COPPE GOTTI, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du service de l'eau qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	49 107.71 €	348 230.10 €
Dépenses	92 192.19 €	341 135.24 €
Résultat de l'exercice	- 43 084.48 €	7 094.86 €
Résultat antérieur reporté	30 231.02 €	306 460.99 €
Résultat cumulé	- 12 853.46 €	313 555.85 €

Hors de la présence de Monsieur Martial MANGE, maire ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve le compte administratif 2019 du service de l'eau.

2020 – 018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL.

Sous la présidence de Madame Michelle COPPE GOTTI, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 communal qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	698 782.03 €	413 901.67 €
Dépenses	673 159.99 €	309 688.86 €
Résultat de l'exercice	25 622.04 €	104 212.81 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	- 51 484.03 €
Résultat cumulé	25 622.04 €	52 728.78 €

Hors de la présence de Monsieur Martial MANGE, maire ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve le compte administratif 2019 du budget communal.

2020 – 019 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2019 DU SERVICE DE LA FORET.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2019 du service de la forêt, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement : Excédent de 63 261.23 €
Investissement : Excédent de 33 483.68 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Affecte au budget primitif 2020 du service de la forêt à la section d'investissement :**
 - o **Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 0.00 €.**
- **Et décide de reporter au budget primitif 2020 du service de la forêt 2019 :**
 - o **R 002 Excédent de fonctionnement : 63 261.23 € ;**
 - o **R 001 Excédent d'investissement : 33 483.68 €.**

2020 – 020 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2019 du service assainissement, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Déficit de - 43 441.84 €
Investissement :	Excédent de 164 976.85 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2019.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Affecte au budget primitif 2020 du service assainissement à la section d'investissement :**
 - o **Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 0.00 €.**
- **Et décide de reporter au budget primitif 2020 du service assainissement :**
 - o **R 002 Déficit de fonctionnement : - 43 441.84 € ;**
 - o **R 001 Excédent d'investissement : 164 976.85 €.**

2020 – 021 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2019 DU SERVICE DE L'EAU.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2019 du service eau, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Déficit de - 12 853.46 €
Investissement :	Excédent de 313 555.85 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2019.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Affecte au budget primitif 2020 du service de l'eau à la section d'investissement :**
 - o **Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 0.00 €.**
- **Et décide de reporter au budget primitif 2020 du service de l'eau 2020 :**
 - o **R 002 Déficit de fonctionnement : - 12 853.46 € ;**
 - o **R 001 Excédent d'investissement : 313 555.85 €.**

2020 – 022 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2019 DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2019 du budget communal, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Excédent de 25 622.04 €
Investissement :	Excédent de 52 728.78 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Affecte au budget primitif 2020 communal à la section d'investissement :**
 - o **Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 0.00 €.**
- **Et décide de reporter au budget primitif 2020 communal :**
 - o **R 002 Excédent de fonctionnement : 25 622.04 € ;**
 - o **R 001 Excédent d'investissement : 52 728.78 €.**

2020 – 023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE DE LA FORET.

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2020 du service de forêt élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	300 000.00 €	40 000.00 €
- Recettes :	300 000.00 €	40 000.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte et Vote le budget primitif 2020 du service de la forêt.**

2020 – 024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2020 du service assainissement élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	160 000.00 €	188 000.00 €
- Recettes :	160 000.00 €	188 000.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte et Vote le budget primitif 2020 du service assainissement.**

2020 – 025 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE DE L'EAU.

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2020 du service de l'eau élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	153 000.00 €	427 000.00 €
- Recettes :	153 000.00 €	427 000.00 €

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **Adopte et Vote le budget primitif 2020 du service de l'eau.**

2020 – 026 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNAL.

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2020 communal élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	848 000.00 €	266 000.00 €
- Recettes :	848 000.00 €	266 000.00 €

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **Adopte et Vote le budget primitif 2020 communal.**

2020 – 027 : PROGRAMME D'ACTION 2020 EN FORET COMMUNALE – OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la Forêt Communale, l'Office National des Forêts a établi un programme d'action au titre de l'exercice 2020 pour les travaux à entreprendre en Forêt Communale.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du programme d'action proposé par les services de l'Office National des Forêts.

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **Décide de retenir le programme ci-dessous :**

Descriptif des Travaux	Quantité	Localisation et Montant estimé en Euros HT
TRAVAUX SYLVICOLES		
- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement. Localisation : 42.u Nettoisement de la régénération naturelle de hêtre, sapin en favorisant les érables, sapin, épicéa, parcelle 42 sous chemin de l'Avuxon	5.00 HA	
- Dépressage manuel de plantation.	1.00 HA	

Localisation : 46.u Plantation de mélèze.		Sous total : 7 040.00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE - Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau. Localisation : 2 passages Curage fers d'eau, saignées et aqueduc .2 passages dans l'année.	20.00 KM	
- Travaux d'entretien de route empierrée. Localisation : chemins et pistes. Travaux divers d'infrastructure selon conditions climatiques et demande de la mairie : rechargement de route empierrée, entretien et création de pistes, réfection de fossés...	1.00 U	
- Réseau de desserte : entretien des lisières. Localisation : Chemins divers. Enlèvement des chablis ou arbres dangereux.	1.00 U	Sous total : 24 630.00 € HT
Investissement : 7 040.00 € HT Fonctionnement : 24 630.00 € HT		Total : 31 670.00 € HT

- **Décide l'inscription de 31 670.00 € HT au budget forêt 2020, réparti en fonctionnement de 24 630.00 € HT et en investissement de 7 040.00 € HT.**
- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.**
- **Demande à l'office national des forêts de présenter les devis pour les travaux courants d'infrastructure.**
- **Demande à l'office national des forêts de présenter les conventions de maîtrises d'œuvre pour les travaux importants d'infrastructure et d'exploitation.**
- **Et demande à l'office national des forêts d'aviser le secrétariat de la Mairie une semaine avant tout début de travaux dans la forêt communale de Vecoux.**

2020 – 028 : ACQUISITION PARCELLE – COMMUNE DE VECOUX AU PROFIT Mme MIRIELLE GRANDEMANGE.

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractères mobilier ou immobilier ;
- Vu l'avis du Domaine en date du 13 juillet 2016 précisant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions immobilière inférieures au seuil de 75 000 € fixé par arrêté du Ministre des Finances ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir la parcelle suivante propriété de Mme Mireille GRANDEMANGE :

- Cadastree B n° 1 350 lieu-dit « Goutte de la Fresse Nord » d'une surface de 3 310 m2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée B n° 1 350 lieu-dit « Gouttes de la Fresse Nord » du surface de 3 310 m2, propriété de Madame Mireille GRANDEMANGE au prix de 2 100.00 € ;**

- **Accepte de prendre à la charge de la commune les frais notariés ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles.**

2020 – 029 : ACQUISITION PARCELLE – COMMUNE DE VECOUX AU PROFIT Mme Rose GRANDEMANGE.

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractères mobilier ou immobilier ;
- Vu l'avis du Domaine en date du 13 juillet 2016 précisant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions immobilière inférieures au seuil de 75 000 € fixé par arrêté du Ministre des Finances ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir la parcelle suivante propriété de Mme Rose GRANDEMANGE :

- Cadastree B n° 1 351 lieu-dit « Goutte de la Fresse Nord » d'une surface de 3 310 m2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée B n° 1 351 lieu-dit « Gouttes de la Fresse Nord » du surface de 3 310 m2, propriété de Madame Rose GRANDEMANGE au prix de 600.00 € ;**
- **Accepte de prendre à la charge de la commune les frais notariés ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles.**

2020 - 030: CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (ne peut excéder 17 heures 30) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;
- Autorisant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, à pourvoir des emplois permanents à temps non complet par voie contractuelle - contrats conclus pour une durée déterminée et renouvelés par reconduction expresse, sous réserve que la durée effective de service de ces emplois soit inférieure à 17 heures 30, d'une part,
- Précisant, d'autre part, que la délibération portant création d'emplois à temps non complet doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi,
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois (maximum 3 ans) en raison d'un accroissement temporaire d'activité.
- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre emploi adjoint administratif territorial, soit un poste adjoint administratif (échelle C1) qui sera pourvu par voie contractuelle, à compter du 1^{er} avril 2020.**
- **Fixe ainsi qu'il suit :**
- **La durée hebdomadaire de service du poste, soit 04 heures 00 par semaine ;**
- **La nature des fonctions : Service administratif et accueil ;**
- **Le niveau de recrutement : Expérience de deux ans ;**
- **Le niveau de rémunération : Echelle C1 ; Indice Brut : 353 et Indice Majoré : 329, à laquelle s'ajoute l'indemnité de congé payé à la fin de ce contrat (10 % du traitement de base indiciaire) ;**
- **Et les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2020 – 031 : ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2019.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les Articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2020 - 035 du 10 mars 2020 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2020 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;
- Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de la réunion du 24 janvier 2020 ;
- Considérant la présentation faite par le ou les représentants de l'ONF ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de **la proposition d'inscription de coupes à l'Etat d'assiette** au titre de l'exercice 2020 et **sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2020**, ainsi que sur **la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2020.**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la proposition d'état d'assiette des coupes 2020 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'Office National des Forêts en application de l'article R213-23 du Code Forestier.**
- **Demande à l'Office National des Forêts de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites**
- **Et autorise le Maire à signer tout document afférent.**

1. **Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'Office National des Forêts de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.**
2. **Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 1), les destinations suivantes en 2020 :**

1.1 - Ventes publiques :

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'Office National des Forêts le soin de fixer les prix de retrait pour toutes coupes ou parties de coupes.

1.2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées des articles L214-7, L214-8, D214-22, D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement.

2020 – 032 : REVERSEMENT DES AIDES ATTRIBUEES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) :

La loi 2005-102 du 11/02/2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds. Ces aides peuvent également profiter directement à l'agent pour lui permettre de surmonter son handicap et pérenniser son maintien dans l'emploi. Dans ce cas, la collectivité perçoit l'aide allouée par le FIPHFP et la reverse à l'agent qui en est destinataire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de reverser une aide de 1 363.16 € à un agent contractuel à temps non complet,**
- **Décide qu'à l'avenir le versement des aides du FIPHFP sera effectué aux agents ou apprentis qui en sont bénéficiaires notamment dans le cadre des dossiers de maintien dans l'emploi,**
- **Décide d'inscrire l'imputation comptable de ces opérations au compte 6478.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

2020 – 033 : QUESTIONS DIVERSES.

→ Madame ABEL, Directrice de l'école de Révillon a transmis le compte rendu concernant la réunion du conseil d'école en date du mardi 11 février 2020. Le document est consultable au secrétariat de la Mairie.

→ Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé à Madame Mireille VANNSON concernant la proposition du conseil municipal pour l'achat de la parcelle cadastrée B n° 1 350 pour un montant de 2 100 €.

→ Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental concernant des travaux de surface sur chaussées sur la route départementale 35. Celui-ci demande avant la réalisation des travaux de surface de réaliser une vérification technique des réseaux souterrains afin d'éviter d'intervenir dans les cinq prochaines années.

→ Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur Jean-Luc DHELLEM demandant la procédure à suivre pour se raccorder au réseau d'eau potable à la commune. Cette demande sera étudié par la prochaine municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,



Monsieur Pascal BELTRAMI



Affiché le 23 mars 2020

Le Maire,



Monsieur Martial MANGE